



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

Séance du 10 Février 2016

5 - GESTION DU PATRIMOINE

5.4 - TRAM ENVOL

Avenant n° 3 au Marché n° P 2010 8465 M à conclure avec la société PROSYS pour le système de gestion électronique de documents par internet (SEDi) de la ligne de tramway Envol. Approbation de l'avenant n° 3

L'an deux mille seize, le dix février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

M. CHOLLET, MME MARTI, M. MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Absent-Excusé :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Syndicat Mixte des Transports en Commun

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6
Tél : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01
N° SIRET : 25310098600046

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical du SMTC,

Par délibération en date du 23 novembre 2007, a autorisé la SMAT à signer l'accord cadre pour les services de gestion électronique de documents par Internet avec la société Prosys ;

Par délibération D.2010.07.12.8.1 du 12 juillet 2010, a autorisé la SMAT à signer le marché subséquent P 2010 8465 M avec la société PROSYS pour un montant s'élevant à 87 300,00 € HT ;

Par délibération D.2011.03.28.5.11 du 28 mars 2011, a approuvé l'avenant n°1, sans incidence financière, au marché subséquent P 2010 8465 M afin de prendre en compte la mise en place d'un service d'échange électronique de gestion financière des marchés ;

Par délibération D.2015.02.04.9.2 du 04 février 2015, a approuvé l'avenant n°2, sans incidence financière, au marché subséquent P 2010 8465 M afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Le présent marché subséquent à l'accord cadre concerne les prestations de services informatiques pour la gestion d'échanges de documents par internet dans le cadre des études et des travaux liés à la ligne de Tramway « Envol ».

Les prestations incluses au présent marché, dont la location de la plateforme pour l'hébergement des données ainsi que l'archivage de ces dernières en fin de projet, étaient prévues sur une durée de 54 mois période de parfait achèvement du projet et clôture comprise.

Le marché arrive à son terme le 31 décembre 2015 et la phase de parfait achèvement et d'archivage des données ne sera pas finalisée à cette date.

Le présent avenant n°3 a donc pour objet :

- de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2016 afin d'achever ces prestations ;
- d'augmenter en conséquence le montant initial du marché du fait de cette prolongation.

Impact sur le délai

La durée du marché était de 65 mois selon l'article 5.2 du CCP et par l'avenant n° 2.

Par le présent avenant n°3, la durée du marché passe ainsi de 65 à 71 mois, ce qui a pour conséquence un allongement de la durée d'utilisation du service de gestion électronique des documents par internet de 6 mois.

Impact sur le montant du marché

Le montant initial du marché est augmenté de 7 200,00 €HT pour tenir compte de l'allongement de la durée d'utilisation du service de gestion électronique des documents.

Récapitulatif des montants :

1) Montant du marché initial	87 300,00 € HT
2) Montant de l'avenant n°1	0,00 € HT
3) Montant de l'avenant n°2	0,00 € HT
4) Montant de l'avenant n°3	7 200,00 € HT

Montant total du marché (initial + avenants)

94 500,00 € HT

Le montant du présent avenant n° 3 est ainsi arrêté à 7 200,00 € H.T. et le montant initial du marché est porté de 87 300,00 € HT à 94 500,00 € HT soit une augmentation de 8,24 %.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **26 janvier 2016**, émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 3 au marché P 2010 8465 M et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 3 au marché P 2010 8465 M avec la société PROSYS pour un montant de **7 200,00 € H.T.**

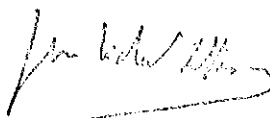
ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



Tramway Ligne Envol

SERVICE DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS PAR INTERNET

AVENANT N° 3

P 2010 8465 M

Décembre 2015

TITULAIRE : PROSYS



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT	3
ARTICLE 2 – MODIFICATION DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ	3
ARTICLE 4 – CLAUSE DE RENONCIATION A RECOURS	3

PREAMBULE

Le présent marché subséquent à l'accord cadre concerne des prestations de services informatiques pour la gestion d'échanges de documents par Internet dans le cadre des études et des travaux liés à la Ligne de tramway « Envol », pour un montant de 87 300,00 € HT.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 3 a pour objet de prolonger la durée globale du marché jusqu'au 30 juin 2016 pour finaliser les prestations liées au projet « ENVOL » et d'augmenter en conséquence le montant initial du marché du fait de cette prolongation.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU MARCHÉ

PROLONGATION DU DELAI

La durée du marché était de 65 mois selon l'article 5.2 du CCP et par l'avenant n° 2.
Par le présent avenant n°3, la durée du marché passe ainsi de 65 à 71 mois, ce qui a pour conséquence un allongement de la durée d'utilisation du service de gestion électronique des documents par internet de 6 mois.

IMPACT SUR LES PRIX DU MARCHÉ

Le prix 1-1 rémunère au mois l'accès au service de gestion électronique des documents par Internet pour une opération majeure (durée 6 à 8 ans, volume stocké estimé 250Go) ; il est fixé à 1 200 €HT par mois par le bordereau des prix unitaires ;

Le montant du présent avenant n° 3 est ainsi arrêté à 7 200,00 € H.T. et le montant initial du marché est porté de 87 300,00 € HT à 94 500,00 € HT.

Les autres prix sont inchangés.

Le détail estimatif ainsi modifié est joint en annexe au présent avenant.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4 – CLAUSE DE RENONCIATION A RECOURS

Le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant et sur tout motif dont le fait générateur serait antérieur à la date du présent avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse le

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

La SMAT

Xavier BONNEAU
Directeur